



VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 2 JUILLET 2020
EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué.***

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 26 juin 2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, *MAIRE* – Madame Nicole SCHATZKINE, *1° Adjointe* – Madame Laurence MORGUE, *3° Adjointe* – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint* – Madame Cécile AUGÉ, *5° Adjointe* – Madame Catherine BASCHIERI, *7° Adjointe* – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8° Adjoint* – Madame Pascale ISNARD, *9ème adjointe* – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Claude DURAND – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Christian BONDROIT – Madame Sandrine BOURDON – Monsieur Christian FABRE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint*, à Madame Nicole SCHATZKINE, *1° Adjointe*
Monsieur Serge PORTAL, *6° Adjoint*, à Madame Pascale ISNARD, *9ème adjointe*
Madame Joan BOUWYN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8° Adjoint*

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part : |
|-----------------------------------|-------------|---------------------|
| 33 | 33 | 30 + 3 P |

Madame Cécile AUGÉ, *5° Adjointe*, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (30 + 3 P)**, comme secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL** désigne **Monsieur Bernard MARTINEZ**, *Conseiller Municipal Délégué*, comme Président de séance à l'**unanimité à 33 voix pour (30 + 3 P)**.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose de tenir cette séance du Conseil Municipal à huis clos et soumet cette décision à l'assemblée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité : **33 voix pour (30 + 3 P)**, accepte cette proposition et décide de se réunir à huis clos.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **3 juin 2020** est déclaré **ADOPTÉ**.
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire annonce deux modifications apportées à l'ordre du jour, il s'agit d'ajouter 2 questions :

1. **CIMETIERE COMMUNAL- REPRISE D'UNE CONCESSION PAR LA VILLE ET ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION (TRANSLATION D'EMPLACEMENT)**
2. **PORTS DE LA LONDE – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SPECIFIQUE HIVERNAGE POUR LES NAVIRES IMMOBILISES PENDANT LA PERIODE DU CONFINEMENT (CRISE SANITAIRE COVID-19)**

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)

En ce début de séance, Monsieur le Maire souligne la forte participation à la première fête des terrasses qui s'est déroulée hier soir. Il adresse ses remerciements à la Région et à son président Monsieur MUSELIER. Il se félicite de ce succès qui marque le début de la saison estivale.

Il invite ensuite chaque conseiller municipal à venir chercher sa tablette. La commune s'oriente vers le zéro papier : c'est une belle évolution et un outil de travail qui est ainsi prêté par la ville.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

FOURRIÈRE AUTOMOBILE – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR. (délibération n° 61/2020)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu les dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions ;

Vu le Code de la Route en ses articles R.325 et suivants ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 02 octobre 2019 ;

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 09 octobre 2019 ;

Considérant la délibération n°128/2019 en date du 17 octobre 2019, approuvant le principe d'une concession de service public (DSP) pour la gestion de la fourrière automobile municipale et autres véhicules, pour une durée de six ans ;

Considérant qu'un avis de concession est paru dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ainsi que dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 28 novembre 2019 ; le délai pour la remise des dossiers expirant le 10 janvier 2020 ;

A la date de clôture, une seule entreprise a déposé un dossier de candidature et d'offre : il s'agit de la Sarl **GARAGE SAINT GERVAIS** – 1207, Route de Toulon – 83400 HYERES ;

Considérant les réunions de la Commission de Délégation de Service Public, du 29 janvier 2020 (ouverture des plis) et du 11 février 2020 (examen et analyse des offres – proposition d'attribution) ;

Considérant qu'aucune négociation n'a été engagée avec ce prestataire ;

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public a décidé de proposer à l'autorité territoriale de retenir le choix de cette société en qualité d'attributaire de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile ;

Considérant le rapport de l'exécutif présentant les motifs du choix du délégataire, transmis aux membres de l'assemblée délibérante, le 16 juin 2020, accompagné des pièces suivantes :

- L'avis du Comité Technique du 02/10/2019.
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 09/10/2019.
- La délibération de principe de concession du service public local n°128/2019 du 17/10/2019.
- Le PV de la commission de délégation de service public. Ouverture des offres.
- Le PV de la commission de DSP d'Analyse de l'offre et proposition d'attribution.
- Le rapport d'analyse de l'offre initiale du candidat.
- Le rapport du Maire sur le choix du concessionnaire.
- Le projet de convention avec ses annexes.

Considérant que le projet de convention de concession de service public dont il s'agit, porte sur l'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière à savoir :

1. L'enlèvement du véhicule,
2. Le transport du véhicule,
3. Le gardiennage du véhicule,
4. Éventuellement, la remise du véhicule au Service des Domaines (pour les véhicules non retirés par leurs propriétaires),
5. Éventuellement, la remise à une entreprise chargée de la destruction (sur prescription de l'autorité préfectorale) ;

Considérant que les véhicules concernés sont les véhicules à deux, trois et quatre roues, les caravanes et les remorques, ainsi que les véhicules poids lourds ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)**

APPROUVE le choix de la Sarl GARAGE SAINT GERVAIS – 1207, Route de Toulon – 83400 HYERES, en qualité de concessionnaire du service public pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale.

APPROUVE les termes de la convention de concession de service public, ci-joint, se rapportant à l'exploitation de la fourrière automobile municipale de la Ville de La Londe les Maures (et ses annexes), pour une durée de six ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ce prestataire.

APPROUVE la proposition tarifaire ci-jointe.

| |
|--|
| <p>BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES DE L'EXERCICE 2019 (délibération n° 62/2020)</p> |
|--|

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à l'assemblée délibérante de se prononcer, chaque année, sur le bilan de la politique foncière conduite par la collectivité, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention établie avec la Ville ; ce bilan devant être annexé au compte administratif de la Commune.

Il est par ailleurs précisé que les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan sera annexé.

L'annexe ci-jointe, qui détaille habituellement les opérations d'acquisitions et de cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, effectuées par la Commune et intervenues au cours de l'exercice 2019 apparaît à néant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du bilan de la Ville relatif aux acquisitions et cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, pour l'exercice 2019.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS

ANNÉE 2019

Annexe à la délibération du Conseil Municipal n°60/2019 en date du 05 juin 2019.

Réf : Article L. 2241-1 du code Général des Collectivités territoriales

1-Acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers :

Sans objet

2. Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers :

Sans objet

3. Création de servitude :

Sans objet

SERVICE DE L'EAU : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2019.

(délibération n° 63/2020)

Monsieur le Maire expose :

En application de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, Monsieur le Maire donne lecture du rapport du délégataire pour l'exercice 2019 du service de distribution publique de l'eau potable.

Il est précisé à cet égard, que la commission consultative des services publics locaux dont les membres ont été désignés par délibération n°23/2020 en date du 03 juin 2020, a examiné ce même rapport lors de sa réunion du 30 juin dernier.

Ce rapport est consultable en Mairie au bureau n°107.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2019. (délibération n° 64/2020)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

En application de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2019 du service de l'assainissement.

Il est précisé à cet égard, que la commission consultative des services publics locaux dont les membres ont été désignés par délibération n°23/2020 en date du 03 juin 2020, a examiné ce même rapport lors de sa réunion du 30 juin dernier.

Ce rapport est consultable en Mairie au bureau n°107.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019. (délibération n° 65/2020)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, et d'Assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le mardi 30 juin dernier, afin de procéder à l'examen de ce rapport, conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil qui ne donnera pas lieu à vote.

EXONÉRATION PARTIELLE DE REDEVANCES PERÇUES PAR LA COMMUNE.

(délibération n° 66/2020)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

La crise sanitaire à laquelle nous sommes confrontés depuis plusieurs mois est à l'origine d'une situation économique inédite, qui frappe notamment de nombreux artisans et commerçants locaux. En conséquence, la commune souhaite définir en cette période de sortie de confinement, un certain nombre de mesures exceptionnelles permettant de soutenir les acteurs économiques concernés.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée d'adopter les mesures suivantes :

- Réduction de 25 % de la redevance annuelle 2020 d'occupation du domaine public communal de la totalité des terrasses commerciales bénéficiant d'autorisations.
- Extension de ces mêmes occupations du DPC, lorsque celles-ci sont possibles matériellement sans gêner la circulation du public, accompagnée de la gratuité totale pour 2020 de ces superficies nouvellement définies.
- Réduction de 25 % du montant du loyer annuel correspondant à la location du local communal à usage de « bar et petite restauration », situé dans l'enceinte du théâtre des Borquettes (Bar de l'Etoile).
- Réduction de 25 % de la redevance 2020 due par les délégataires des deux lots de plage (sous-traités d'exploitation de la plage de l'Argentière), ainsi que par les exploitants des établissements « l'Hemingway » et « la Voile », au titre des occupations du domaine public communal dont ils disposent.
- Réduction de 25 % de la redevance de 2020 due par les bénéficiaires d'autorisation d'occupation du domaine public communal suivants :
 - Activités ludiques : - Le manège du Port
 - Activités nautiques : - Azur Kayak aventures
 - Blue Addiction
 - Club de plongée Londais
 - Sea Sun La Londe
 - Les Bâteliers de la Côte d'Azur

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)**

DÉCIDE à titre exceptionnel d'accorder aux divers bénéficiaires indiqués ci-dessus, une exonération de 25 % des redevances 2020 ainsi que l'extension, à titre gratuit, de diverses occupations du domaine public communal.

CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES INFRASTRUCTURES D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE. (délibération n° 67/2020)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Postes et Communications Électroniques ;

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

L'opérateur de réseau de fibres optiques « Var Très Haut Débit » (VTHD) a pour activité le déploiement, l'installation et l'exploitation des équipements de réseaux de communications électroniques. A ce titre, il intervient sur le territoire de la Commune.

« Var Très Haut Débit » a sollicité la collectivité afin de définir les modalités d'utilisation des appuis d'éclairage public situés sur le domaine public aux fins d'y déployer le réseau d'Initiative Public FFTH du Var.

Une convention a été ainsi établie afin de déterminer les termes et les conditions techniques, financières dans lesquelles la commune autorise « Var Très Haut Débit » (VTHD) à établir ou déployer un réseau de communications électroniques pour les infrastructures d'éclairage public de la commune de La Londe les Maures.

Il est précisé que l'opérateur « Var Très Haut Débit » assurera ou fera assurer l'exploitation de ce réseau et versera à ce titre une redevance d'utilisation des infrastructures d'éclairage public de la commune.

Le montant sera établi une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports pendant 25 ans.

Pour l'année 2020, il est fixé par support à 28,80 € HT (vingt huit euros et quatre vingt centimes hors taxes).

Il est donc demandé à l'assemblée communale d'autoriser la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)

APPROUVE les termes de la convention établie entre la commune de La Londe les Maures représentée par son Maire et l'opérateur Var Très Haut Débit, représenté par son Directeur Général.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS D'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021. (délibération n° 68/2020)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

La Région Sud Provence Alpes Côtes d'Azur propose depuis septembre 2019, une nouvelle organisation pour les inscriptions aux transports scolaires.

Les familles concernées doivent ainsi régler en ligne l'abonnement donnant accès au transport scolaire pour lequel l'élève est inscrit, ainsi qu'au réseau de transport régional ZOU en accès illimité (cars interurbains, lignes express régionales, trains express régionaux et trains des lignes de chemins de fer de Provence) valable du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Plusieurs tarifications existent :

- Plein tarif : **90,00 €** par an et par enfant ;

- Demi-tarif : **45,00 €** par an et par enfant, accessible aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à **700,00 €** par mois ;

- A partir du 3^e enfant abonné d'une même famille dont le quotient familial est supérieur à 700€, possibilité d'un remboursement différé par la Région à hauteur de **45,00 €**. (à partir du 1^{er} novembre 2020).

Selon les termes de la convention en cours avec la Région, il appartient à la Commune, autorité organisatrice de second rang (A02), de mettre en place ou pas, le remboursement direct aux familles ; celles-ci pouvant alors clairement identifier l'effort de prise en charge que la Ville réalise à leur bénéfice.

Afin de maintenir l'effort financier déjà consenti aux familles des enfants Londais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville, ainsi que dans les collèges et lycées, il est proposé au Conseil Municipal de définir les modalités de remboursement partiel des frais d'inscription 2020/2021, selon le dispositif suivant :

| Frais d'inscription réglés en ligne par la famille (par enfant) | Montant remboursé par la Ville aux familles (par enfant) |
|---|---|
| Plein tarif : 90,00 € | 60,00 € |
| Demi-tarif : 45,00 € (QF < 700,00 €/mois) | 15,00 € |
| Tarif familles nombreuses à partir du 3ème abonnement (QF > 700,00 €/mois) : 90,00 € | 15,00 € |

Il est par ailleurs précisé que pour les foyers dont le QF est > à **700,00 €** par mois ayant trois enfants ou plus inscrits, un remboursement différé de **45,00 €** par an et par élève à compter du troisième abonnement, est apporté par la Région ; pour ces mêmes familles, le reversement de la Ville est ainsi fixé à la somme de **15,00 €**, à partir du troisième enfant concerné.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)**

ADOpte le principe du remboursement partiel aux familles concernées de la participation forfaitaire au titre du transport scolaire régional acquittée par celles-ci, pour l'année 2020/2021.

PRÉCISE que ce reversement sera effectué auprès de chaque famille par voie de mandat administratif établi par les services de la Ville, après fourniture par le bénéficiaire, au plus tard le 15 décembre 2020, de tout justificatif.

Monsieur le Maire précise que tous les conseils d'école de fin d'année ont eu lieu et à cette occasion la municipalité a reçu les félicitations des deux fédérations de parents d'élèves pour la très bonne gestion durant la crise sanitaire notamment au Service des Affaires Scolaires. Monsieur le Maire remercie Madame MAZZONI qui prend la parole à son tour. Elle souligne la bonne collaboration entre les Services de la Ville et l'éducation nationale.

ORGANISATION DE LA 6^{EME} ÉDITION DE L'EXPOSITION « IMAGE(S) IN AIR » DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES – FIXATION DES PRIX. (délibération n° 69/2020)

Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée, expose le rapport suivant : La Ville de La Londe les Maures a prévu d'organiser, **du 20 au 29 novembre 2020** une exposition photographique intitulée « IMAGE(S) IN AIR », dotée par la commune de prix récompensant les lauréats.

A l'occasion de la sixième édition de cette manifestation, il est proposé de déterminer le niveau de dotation versée par la Commune selon le détail suivant :

PRIX DU JURY :

- **1^{er} prix du jury :** 600.00 euros
- **2^{eme} prix du jury :** 300.00 euros
- **3^{eme} prix du jury :** 200.00 euros

PRIX DU PUBLIC :

- **prix du public :** 300.00 euros
(le vote se fera par une urne mise à disposition du public)

PRIX DU JEUNE TALENT DU VAR :

- **prix du jeune talent :** 150.00 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)**

DÉCIDE d'accorder aux lauréats 2020 de l'exposition photographique « IMAGE(S) IN AIR », les récompenses indiquées ci-dessus.

PRÉCISE que cette dépense sera imputée sur le budget 2020 de la commune, à l'article D. 6714 « Bourses et Prix » - fonction 33.

Monsieur le Maire annonce qu'en raison de la crise sanitaire, les manifestations ont été réduites à 2 ou 3 par semaine au lieu d'une chaque soir l'année précédente et toujours dans le respect des gestes barrières.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE « UNE PLAGE SANS DECHET PLASTIQUE ». (délibération n° 70/2020)

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, expose aux membres du conseil municipal son souhait de signer la charte « une plage sans déchet plastique ».

Cette charte, établie par le Ministère de la transition écologique et solidaire propose 15 engagements concrets pour réduire les déchets plastiques au quotidien.

Ces engagements se déclinent en 3 domaines d'action :

Action 1 = sensibilisation

Action 2 = prévention

Action 3 = ramassage, nettoyage, collecte et tri des déchets.

En complément des actions de sensibilisation munies par la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », compétente en matière de collecte et traitement des déchets, la commune mène des actions ciblées de communication et de sensibilisation sur les plages mais aussi avec l'office de tourisme et sur l'ensemble des supports de communication de la collectivité.

Ainsi, toutes les actions seront renforcées notamment par des opérations de nettoyage des espaces naturels. L'objectif est d'en réaliser une par saison. Il faut noter l'implication du service espace jeunes qui accentue les actions utiles, éducatives et pédagogiques.

En partenariat avec l'Office de Tourisme, des actions seront menées auprès de l'ensemble des acteurs de la filière afin de susciter sur la base du volontariat des comportements vertueux.

En partenariat avec la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », la municipalité valorisera ou poursuivra son effort de valorisation des professionnels dotés de label ou signataires de la charte. Il sera procédé, de la même façon, avec les forains sur l'ensemble des marchés et des restaurants.

Au niveau des festivités, la municipalité limitera puis supprimera les plastiques à usage unique. Elle incitera les associations à faire de même en valorisant celles qui s'engagent aux côtés de la commune.

D'une manière générale, la municipalité s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter cette transition et changer les habitudes en incitant et sensibilisant l'ensemble des acteurs de la commune.

VU la charte « une plage sans déchet plastique », annexée à la délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette charte et tous les documents qui en découlent

ENCOURAGE cette démarche de la municipalité pour faire de LA LONDE LES MAURES, une commune littorale éco-exemplaire.

En parallèle à cette charte, Madame Augé précise que La Londe participe à l'opération régionale « Un million d'arbres » qui débutera en novembre 2020 avec la participation des enfants de la commune.

DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX. (délibération n° 71/2020)

Madame Pascale ISNARD, 9ème adjointe, expose le rapport suivant :

Les articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementent le droit à la formation des élus locaux.

Ainsi, les membres des Conseils Municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions pour leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur, mais peut également être complétée par des actions de formation animées par des collaborateurs de la collectivité et correspondant aux besoins des élus en fonction de leur délégation.

Dans les trois mois de son installation, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité. Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus (article L.2123-14, alinéa 3, du CGCT).

Monsieur le Maire indique que les premières actions proposées pourraient porter notamment sur le budget, la commande publique, l'informatique et de façon générale sur toutes les formations en lien avec les délégations des élus.

Un tableau des actions suivies financées par la collectivité sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel (article L2123-12 du CGCT).

Sur le plan financier, sont pris en charge par la Ville de La Londe les Maures au titre des dépenses de formation, dans les conditions fixées par les articles L.2123-14 et R.2123-13 à 14 du code précité, les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour ainsi que, le cas échéant, la compensation des pertes de revenus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)**

APPROUVE les orientations données à la formation des élus, telles que présentées ci-dessus.

DÉCIDE d'inscrire les crédits au chapitre 65 (article 6535 – fonction 021).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en relation avec les actions sollicitées par les élus et à procéder aux consultations nécessaires dès lors qu'un organisme extérieur agréé devra intervenir.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. (délibération n° 72/2020)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

| | |
|---|--------------------|
| Convention entre la Ville et l'éducation nationale, Monsieur l'inspecteur d'académie - -directeur académique des services de l'éducation nationale - relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire. Elle a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que les professeurs et est établie à compter de la signature pour la durée restante de la présente année scolaire. | 13 mai 2020 |
| Convention générale entre la Ville et Monsieur Philippe PASSINI, artiste sculpteur. Mise à disposition de la galerie Horace Vernet pour exposer ses œuvres du lundi 1 juin au dimanche 14 juin 2020. | 11 mai 2020 |

| | |
|---|------------------------|
| Avenant n°1 à la convention entre la Ville et l'association le chantier d'insertion «ADCE 83», Mme Stéphanie DAMAZ, directrice. Convention relative à la réalisation de chantiers de débroussaillage du 04 mai au 5 juin 2020. | 5 juin 2020 |
| Décision par délégation n°21/2020- Convention portant occupation temporaire du domaine public communal et fixation de la redevance correspondante pour la saison 2020 – Le Manège du port – Monsieur Blond. | 12 juin 2020 |
| Décision par délégation n°22/2020 – Convention de mise à disposition anticipée d'un local par la SCI LA LONDE CHATEAUVERT OUEST à la ville. | 16 juin 2020 |
| Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association «PICKBASSHELL», Monsieur Robert POMARES, Président. Concert du jeudi 16 juillet 2020 sur la place Georges Gras (annule et remplace le concert du 22 juillet 2020) | 16 juin 2020 |
| Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association «PULS ARTS», Madame Jessika KUSZOWSKI, Présidente. Concert avec l'orchestre « Absinthe » le mardi 28 juillet 2020 au jardin des oliviers dans le cadre du festival des oliviers. | 15 juin 2020 |
| Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et la société « FORTISSIMO – CLAUDE GERARD PRODUCTION», Monsieur Alexandre FARAUDO, Directeur Général. Concert du groupe « Au bout de nos rêves » du jeudi 30 juillet 2020 sur la place Georges Gras (annule et remplace le concert du 26 juillet 2020) | 12 février 2020 |
| Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et la société « FORTISSIMO – CLAUDE GERARD PRODUCTION», Monsieur Alexandre FARAUDO, Directeur Général. Concert Route 83 du samedi 1 ^{er} août 2020 à 21h sur la place Georges Gras. | 12 juin 2020 |
| Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association «AUD LYNE ACADEMIA», Monsieur Gérard GUGLIELMI, Président. Bal avec l'orchestre « Aud Show » le lundi 3 août 2020 sur la place Georges Gras | 13 février 2020 |
| Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association «Association Musicale Lonnaise», Monsieur Philippe PASSINI, Président. Représentation du lundi 10 août 2020 sur la place Georges Gras | 15 juin 2020 |
| Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association «EVASION», Madame Nathalie BOUTIN, Présidente. Show avec la troupe «Evasion » le dimanche 19 juillet 2020 sur la place Georges Gras (annule et remplace le précédent contrat) | 22 juin 2020 |

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

TRAVAUX – URBANISME – FONCIER

CESSIONS GRATUITES ET CESSIONS A L'EURO SYMBOLIQUE NON RECOUVRABLE DE TERRAINS AU PROFIT DE LA COMMUNE – ÉCHANGES SANS SOULTE – CRÉATION DE SERVITUDES – ÉTABLISSEMENT D'ACTES ADMINISTRATIFS. (délibération n° 73/2020)

Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal Délégué, expose :

Dans le cadre des compétences qu'elle exerce en matière d'aménagement et de droit des sols, la Commune dispose de la faculté d'obtenir la cession gratuite de terrains privés dont la maîtrise lui est nécessaire en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création de voies publiques.

De la même façon, lors de la réalisation d'opérations de travaux par la ville, des problèmes fonciers ne manquent pas d'apparaître ; des actes de transfert de propriété sont ainsi opérés, qui permettent l'incorporation à titre gratuit dans le domaine public, de parcelles de terrain.

Enfin, des échanges sans soulte portant sur des dépendances du domaine privé de la Commune, ainsi que des créations de servitudes établies sans frais, peuvent également intervenir.

Dans ces conditions, et afin de pouvoir mettre en œuvre sans délai les procédures adaptées à ces cas d'espèce, il est proposé :

DE FINALISER par voie d'acte administratif reçu par Monsieur le MAIRE, ces différents types d'actes dès lors qu'ils se traduisent par l'absence de décaissement pour la Commune.

D'AUTORISER Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{ère} adjointe au MAIRE, ou en cas d'empêchement de celle-ci, Monsieur Gérard AUBERT, 2^{ème} adjoint au MAIRE, à signer les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)

ACCEPTE le mode opératoire tel que présenté ci-dessus, et en conséquence :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à recevoir en la forme administrative les actes de cession à titre gratuit et à l'euro symbolique non recouvrable opérés au profit de la Commune, les actes relatifs à des échanges sans soulte, ainsi que les créations de servitudes.

MANDATE Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{ère} adjointe au MAIRE ou dans le cas d'empêchement de celle-ci, Monsieur Gérard AUBERT, 2^{ème} adjoint au MAIRE, délégué à l'Urbanisme, pour signer, au nom de la Commune, les actes administratifs correspondants.

FINANCES – BUDGETS :

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE. (délibération n° 74/2020)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif 2019 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)

ADOPTE le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Adoption du compte administratif de la Ville - Monsieur le Maire déclare:

« La présentation du compte administratif devant l'assemblée délibérante, constitue le moment privilégié de l'examen des comptes de la collectivité.

Cette formalité, obligatoire avant le 30 juin de chaque année, permet de présenter devant nos concitoyens, la gestion budgétaire et comptable conduite par l'équipe municipale.

Ce document marque l'achèvement du cycle budgétaire de l'année écoulée et en retrace l'exécution. Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre, et à chaque article du budget ;*
- d'autre part, l'ensemble des émissions de titres de recettes et de mandats de paiements correspondant aux subdivisions du budget.*

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur (le Maire).

Le compte administratif est présenté sous la même forme que le budget. Il se divise en deux sections et comporte divers états annexes, dont les balances qui permettent de dégager le résultat comptable de l'exercice, ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé d'étudier les chiffres clés du compte administratif 2019 de la commune, étant ici précisé que cette année, à titre dérogatoire, la date limite de vote par l'assemblée délibérante de ce document a été fixée au 31 juillet 2020.

Données Générales :

Population (populations légales INSEE 2017 pour une entrée en vigueur des nouveaux chiffres

actualisés des populations au 01/01/2019) :

- La Londe : **10 364 habitants**

Réalisations 2019 (y compris reports N-1) :

- Dépenses totales : **24,08 M€**, dont :
16,76 M€ en fonctionnement
7,32 M€ en investissement

- Recettes totales : **27,97 M€**, dont :
18,91 M€ en fonctionnement
9,06 M€ en investissement

Résultats de clôture 2019 :

- Fonctionnement : **2.155.034,00 €**
- Investissement : **1.734.454,00 €**
- Résultat cumulé excédentaire toutes sections : **3.889.488,00 €**

Il est précisé que ces montants seront reportés dans le budget primitif **2020** de la commune sans qu'il y ait lieu de procéder à une reprise anticipée, car exceptionnellement cette année, le compte administratif et le budget primitif seront adoptés lors de la même séance du conseil municipal .

Chiffres-clés (par habitants) :

- Dépenses réelles de fonctionnement/hab. : **1.570,00 €**
- Recettes réelles de fonctionnement/hab. : **1.660,00 €**
- Encours dette au 31/12/2019 : **9.313.802,00 €**
- Le ratio dette/hab. au 31/12/2019 est de : **898,00 €**

Il correspond à la moyenne des encours des communes de la même strate qui s'élève à **874,00 €**.

La présentation détaillée du compte administratif 2019 est la suivante :

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A – Les dépenses :

1 – Les dépenses réelles :

Les dépenses réelles correspondent aux charges qui ont un impact direct sur le niveau de trésorerie de la Ville ; elles ne comprennent donc pas les dotations aux amortissements et aux charges à répartir, ni les valeurs et plus-values des biens cédés, lesquelles sont répertoriées dans les opérations d'ordre budgétaires.

Elles s'élèvent ainsi pour l'exercice 2019, à la somme de **16 268 674,00 €** soit une baisse de l'ordre de **2,44%** par rapport à 2018 (**16 675 390,00 €**), et sont principalement composées :

- des charges à caractère général (chapitre globalisé 011), dont le montant s'élève à **4 345 547,00 €** et représentent désormais **26,71 %** des dépenses réelles de cette section.

- des charges de personnel (chapitre globalisé 012), pour un montant égal à **9 729 772,00 €** représentant une variation de **0,44 %** par rapport à 2018.

- des atténuations de produits (chapitre 014), qui s'établissent à **201 659,00€**, correspondant principalement au reversement du FPIC.

- des charges de gestion courante (chapitre 65), avec des dépenses réalisées s'élevant à **1 600 055,00 €**, contre **2 122 621,00 €** en 2018 (- **24,62%**) cette diminution affectant principalement le poste « Contingent au service incendie ».

- des charges financières (chapitre 66), d'un montant de **312 199,00 €**. A titre de comparaison, ce chiffre est sensiblement inférieur à celui de 2018 qui s'établissait à **331 092,00 € (- 5,71%)**.

2 – Les dépenses d'ordre budgétaires :

Les dépenses d'ordre budgétaires sont regroupées au niveau du chapitre globalisé **042**. Par le biais d'écritures internes, elles sont transférées en cours d'exercice, en recettes de la section d'investissement.

Le montant ainsi réalisé à ce titre en 2019 s'est élevé à **487 066,00 €**, en très nette diminution par rapport à 2018 (**7 598 408,00 €**).

Ce poste est constitué principalement des dotations aux amortissements des biens renouvelables, ainsi que des opérations constatant des différences sur cessions de biens.

B – Les recettes :

1 – Les recettes réelles :

Elles sont constituées des recettes qui impactent la trésorerie de la Ville, y compris les recettes exceptionnelles se rapportant aux cessions d'immobilisations comptabilisées à l'article 775 du budget.

Les produits réels encaissés au titre de l'exercice 2019 atteignent la somme de **17 207 358,00 €**, contre **23 930 323,00 €** en 2018, marquant ainsi une nette diminution, de l'ordre de **28 %**.

La ventilation de ces recettes réelles entre ses principales composantes, est la suivante :

- le produit des services et du domaine (chapitre 70) qui s'élève à **1 257 071,00 €**, soit une variation à la hausse par rapport aux recettes de l'exercice 2018 d'environ **10 %**.

- les impôts et taxes (chapitre 73), avec un niveau de recettes qui atteint la somme de **13 109 745,00 €**, en progression de **2,34%** environ, comparé à celui de l'année précédente (**12 810 438,00 €**).

Cette évolution significative de nos ressources fiscales est le fruit de la dynamique des bases fiscales des ménages, et cela, il faut le souligner, à taux fiscaux constants depuis 11 ans.

Ce poste, qui représente environ **76%** des recettes réelles de l'exercice, se compose des éléments ci-après :

◆ les contributions directes (T.H et taxes foncières), pour **10 203 105,00 €** ;

◆ l'attribution de compensation, ainsi que la dotation de solidarité communautaire, versées par la Communauté de Communes MPM, pour un montant total qui s'élève à **1 311 352,00 €** ;

◆ les droits de place, la taxe sur l'électricité, et les droits de mutation pour un montant cumulé qui s'élève à **1 595 288,00 €**.

- les dotations et participations (chapitre 74). Ce poste enregistre une progression, de l'ordre de **3,5 %**, pour s'établir à **2 223 362,00 €**, contre **2 147 956,00 €** en 2018.

Cette augmentation concerne plus particulièrement la **Dotation Globale de Fonctionnement** (articles **7411** et **74127**).

- les autres produits de gestion courante (chapitre 75), dont les niveaux atteints au cours de l'année 2019 (**371 439,00 €**) diminuent de **3,39%** par rapport aux recettes 2018, qui se sont élevées à **384 486,00 €**.

- Les produits exceptionnels (chapitre 77), avec un montant de **77 606,00 €** en 2019, contre **7 235 302,00 €(*)** en 2018, représentant une diminution de **98,93 %**.

(*) : en 2018, ce chiffre s'est avéré être particulièrement élevé en raison de la cession des actions de la SEM La Londe détenues par la Ville, qui est (notamment) enregistrée à cet article.

2 – Les recettes d'ordre budgétaires :

Les recettes d'ordre budgétaires sont également globalisées au sein du chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » ; au terme des écritures passées en cours d'année, elles sont basculées en dépenses d'investissement.

Ce poste, qui concerne essentiellement les travaux en régie effectués par les services de la Ville, s'élève à **291 779,00 €** en 2019, correspondant à une progression de **12,31 %** par rapport aux recettes constatées en 2018

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

A - Les dépenses d'investissement :

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à un montant de **7 324 710,00 €** (Hors crédits de Restes à réaliser).

Elles se répartissent selon le détail suivant :

1 - Les dépenses réelles :

Elles sont constituées des dépenses d'équipement, ainsi que des dépenses financières, soit un montant global de **6 867 460,00 €** (Hors Restes à Réaliser) ; cette somme, qui représente **93,76 %** du total de la section se décompose principalement comme suit :

◆ **6 015 332,00 €** de dépenses d'équipement comptabilisées en opérations spécifiques pour un montant de **5 332 872,00 €** et en autres dépenses d'investissement, imputées aux chapitre **20** et **204** pour **682 460,00 €**.

◆ **817 067,00 €** de remboursement du capital des emprunts (Chapitre **16**).

◆ **35 061,00** de dotations et de subventions d'investissement versées.

2 - Les dépenses d'ordre budgétaires :

Ces dépenses, qui s'élèvent à **457 250,00 €**, peuvent être ventilées comme suit :

◆ **291 779,00 €** se rapportant aux opérations d'ordre de transfert entre sections, qui trouvent leur traduction en recettes de fonctionnement pour un montant identique,

◆ **165 4710,00 €** correspondant à des opérations dites « patrimoniales », qui nécessitent une inscription au budget et l'émission de mandats et de titres, sans toutefois impacter le résultat.

B - Les recettes d'investissement :

Les recettes de la section d'investissement se sont élevées en 2019 à la somme de **9 059 164,00 €** (Non compris les crédits de Restes à Réaliser),

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1- Les recettes réelles (4 583 044,00 € €) qui comprennent principalement :

◆ **3 257 470,00 €** au titre de subventions d'investissement, dont **2 572 485,00 €** versés par les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau, etc.), ainsi qu'un montant de **684 985,00 €** correspondant aux participations encaissées dans le cadre des conventions de PUP signées par la Ville avec divers aménageurs pour le quartier de Châteaupert.

◆ **1 325 574,00 €** de dotations et fonds divers, dont **1 231 1730,00 €** correspondant au Fonds de Compensation de la TVA, et **94 401,00 €** au titre de la taxe d'aménagement.

2 - Les recettes d'ordre (652 538,00 €) :

Celles-ci comprennent les recettes d'ordre de transfert entre sections qui s'élèvent à un montant de **487 067,00 €** et les recettes patrimoniales pour **165 471,00 €**, strictement égales aux dépenses patrimoniales constatées au cours du même exercice et indiquées ci-dessus.

3 - Le solde d'exécution positif reporté de 2018 (3 823 583,00 €) :

Il s'agit du montant constaté lors de la clôture de l'exercice 2018, au niveau de la section d'investissement ; cette somme ayant ainsi fait l'objet d'une reprise au niveau du BP 2019, elle apparaît dès lors dans ce CA 2019.

Le Compte Administratif tel qu'il vous est présenté renforce l'exercice de la démocratie locale en vous donnant, au moment du vote, un accès à une information complète ; il permet de justifier des actions conduites en 2019, notamment en matière d'exécution budgétaire.

En effet l'exécution budgétaire 2019 a permis de dégager une épargne positive et une importante capacité d'autofinancement, grâce notamment à la parfaite maîtrise de la section de fonctionnement.

Cet élément indispensable à la bonne gestion de notre commune nous permet de retrouver un levier important pour financer nos projets d'investissement de l'année 2020 ».

Monsieur le Maire sort de la salle avant l'étude de cette question et ne prend pas part au vote.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA VILLE. (délibération n° 75/2020)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L. 2121-21 et L.2121-31,

CONSIDÉRANT que Monsieur François de CANSON, Maire, s'est retiré lors du vote du compte administratif 2019,

DÉLIBÉRANT sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur,

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Trésorier de la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 32 voix pour (29 + 3 P)

APPROUVE le compte administratif 2019, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe).

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le Maire rentre dans la salle après le vote de cette question relative au compte administratif 2019 de la ville.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Artous pour le dossier FCTVA, dossier ardu, dont les questions de la Préfecture sont de plus en plus techniques.

Ce qu'il faut retenir c'est que le CA permet de justifier les actions conduites en 2019.

2019, année de fort investissement, zéro emprunt, augmentation des subventions région et département, excellente année pour notre commune et depuis 11 ans aucune augmentation des impôts. Il adresse ses remerciements à Messieurs MARTINEZ, CHEVALLIER et ARTOUS pour cet excellent résultat.

BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019.*(délibération n° 76/2020)*

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Le compte administratif 2019 de la Commune, arrêté et approuvé au cours de la présente séance, a permis de déterminer un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire, ainsi qu'un solde d'exécution de la section d'investissement positif.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14, il y a lieu après le vote du compte administratif, d'affecter le résultat qui s'élève à la somme de : **2 155 034,57 euros**. Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui fait ainsi l'objet d'une reprise au niveau du budget primitif de l'exercice 2020, dont l'adoption est prévue ce jour :

| | |
|--|---------------------------|
| - R.002 « Résultat d'exploitation reporté » : | 2 155 034,57 euros |
|--|---------------------------|

Le solde d'exécution d'investissement excédentaire, d'un montant de **1 734 454,68 euros**, fait également l'objet d'un simple report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R.001 « Résultat d'Investissement reporté » du budget primitif 2020, tout comme les crédits de Restes à réaliser (en dépenses et en recettes).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)**

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 de la Commune, telle que définie ci-dessus.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU.*(délibération n° 77/2020)*

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif 2019 du service annexe de l'Eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

APRÈS s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget du service annexe de l'Eau de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)**

ADOPTE le compte de gestion du service annexe de l'Eau dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire sort de la salle avant l'étude de cette question et ne prend pas part au vote.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU.

(délibération n° 78/2020)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

CONSIDÉRANT la transmission du compte de gestion 2019 du service annexe de l'Eau par le comptable public, receveur municipal, et son adoption par décision de l'assemblée délibérante de ce jour,

APRÈS s'être fait présenter en détail le compte administratif 2019 du service annexe de l'Eau,

APRÈS avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 32 voix pour (29 + 3 P)

ADOpte le compte administratif 2019 du service annexe de l'Eau, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe).

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le Maire rentre dans la salle après le vote de cette question relative au compte administratif 2019 du service annexe de l'eau.

BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019.

(délibération n° 79/2020)

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué exposé le rapport suivant :

L'adoption du compte administratif 2019 du service annexe de l'Eau faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation : il s'agit d'un excédent de recettes de : **187 544,86 euros**.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de cette somme après le vote du compte administratif.

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui fait ainsi l'objet d'une reprise au niveau du budget primitif de l'exercice 2020, dont l'adoption est prévue ce jour :

| | |
|---|--------------------------|
| – R.002« Résultat d'exploitation reporté » : | 187 544,86 euros. |
|---|--------------------------|

Par ailleurs, s'agissant du résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il fait également l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2020 (ligne R.001 : **586 564,79 euros**), tout comme les crédits de Restes à réaliser, en dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2019 du service annexe de l'Eau, comme suit :

| | |
|---|--------------------------|
| – R.002« Résultat d'exploitation reporté » : | 187 544,86 euros. |
|---|--------------------------|

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.
(délibération n° 80/2020)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif 2019 du service annexe de l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

APRÈS s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)

ADOpte le compte de gestion du service annexe de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire sort de la salle avant l'étude de cette question et ne prend pas part au vote.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.
(délibération n° 81/2020)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

CONSIDÉRANT la transmission du compte de gestion 2019 du service annexe de l'Assainissement par le comptable public, receveur municipal, et son adoption par décision de l'assemblée délibérante de ce jour,

APRÈS s'être fait présenter en détail le compte administratif 2019 du service annexe de l'Assainissement,

APRÈS avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 32 voix pour (29 + 3 P)

ADOpte le compte administratif 2019 du service annexe de l'Assainissement, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe).

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le Maire rentre dans la salle après le vote de cette question relative au compte administratif 2019 du service annexe de l'assainissement.

BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019. (délibération n° 82/2020)

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :
L'adoption du compte administratif 2019 du service annexe de l'Assainissement faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation : il s'agit d'un excédent de recettes qui s'élève à la somme de **388 438,80 euros**.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de cette somme après le vote du compte administratif.

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui fait ainsi l'objet d'une reprise au niveau du budget primitif de l'exercice 2020, dont l'adoption est prévue ce jour :

| | |
|---|--------------------------|
| – R.002« Résultat d'exploitation reporté » : | 388 438,80 euros. |
|---|--------------------------|

Par ailleurs, s'agissant du résultat déficitaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il fait également l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2020 (ligne D.001 : **19 382,92 euros**), tout comme les crédits de Restes à réaliser, en dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2019 du service annexe de l'Assainissement, comme suit :

| | |
|---|--------------------------|
| – R.002« Résultat d'exploitation reporté » : | 388 438,80 euros. |
|---|--------------------------|

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU SERVICE ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES. (délibération n° 83/2020)

Monsieur François de CANSON, MAIRE expose le rapport suivant :

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif 2019 du service annexe des Pompes Funèbres et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

APRÈS s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)

ADOpte le compte de gestion du service annexe des Pompes Funèbres dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire sort de la salle avant l'étude de cette question et ne prend pas part au vote.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SERVICE ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES
(délibération n° 84/2020)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

CONSIDÉRANT la transmission du compte de gestion 2019 du service annexe des Pompes Funèbres par le comptable public, Receveur Municipal, et son adoption par décision de l'assemblée délibérante de ce jour,

APRÈS s'être fait présenter en détail le compte administratif 2019 du service annexe des Pompes Funèbres,

APRÈS avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 32 voix pour (29 + 3 P)

ADOpte le compte administratif 2019 du service annexe des **Pompes Funèbres**, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe).

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Monsieur le Maire rentre dans la salle après le vote de cette question relative au compte administratif 2019 du service annexe des pompes funèbres.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA RÉGIE DU PORT. (délibération n° 85/2020)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif 2019 de la Régie du Port et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

APRÈS s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)

ADOpte le compte de gestion de **la Régie du Port** dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le comptable public de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire sort de la salle avant l'étude de cette question et ne prend pas part au vote.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA RÉGIE DU PORT. (délibération n° 86/2020)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

CONSIDÉRANT la transmission du compte de gestion 2019 de la Régie du Port par le comptable public, et son adoption par décision de l'assemblée délibérante de ce jour,

APRÈS s'être fait présenter en détail le compte administratif 2019 de la Régie du Port,

APRÈS avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 32 voix pour (29 + 3 P)

ADOpte le compte administratif 2019 de la Régie du Port, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe).

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le Maire rentre dans la salle après le vote de cette question relative au compte administratif 2019 de la régie du Port.

BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019.

(délibération n° 87/2020)

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint, expose le rapport suivant :

L'adoption du compte administratif 2019 de la Régie du Port faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation : il s'agit d'un excédent de recettes de **11 633,41 euros**.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de cette somme après le vote du compte administratif.

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui fait ainsi l'objet d'une reprise au niveau du budget primitif de l'exercice 2020, dont l'adoption est prévue ce jour :

| | |
|---|-------------------------|
| – R.002« Résultat d'exploitation reporté » : | 11 633,41 euros. |
|---|-------------------------|

Par ailleurs, s'agissant du résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il fait également l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2020 (ligne R.001 : **483 765,13 euros**), tout comme les crédits de Restes à réaliser, en dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2019 de la Régie du Port, comme suit :

| | |
|---|-------------------------|
| – R.002« Résultat d'exploitation reporté » : | 11 633,41 euros. |
|---|-------------------------|

Après le vote de cette délibération, Monsieur DEPIROU confirme que la bonne santé financière des Ports de la Commune et précise qu'ils seront pleins tout l'été. C'est un signe encourageant pour la saison qui débute.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2020. (délibération n° 88/2020)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La Loi d'administration territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ; ce dispositif, constituant la première étape du processus budgétaire, a été complété par l'article 93 de la Loi n°201-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; ce document permettant d'engager la tenue du débat au sein de l'assemblée.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la collectivité se trouve dans l'obligation de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique, donnant désormais lieu à un vote formel de l'assemblée délibérante.

Au niveau du contenu, ce rapport (ROB) doit être composé d'un volet financier constitué de différents indicateurs, mais également d'un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants, catégorie à laquelle appartient la Ville depuis 2018, comprenant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ainsi, dans le cadre de la procédure budgétaire 2020, le Conseil Municipal est appelé à débattre ce jour des orientations générales du Budget primitif 2020, telles qu'elles figurent dans le document « rapport d'orientation budgétaire 2020 » joint à la présente délibération.

Il est également indiqué que ce dispositif obligatoire s'impose tant au niveau du budget principal que des budgets annexes ; l'ensemble des budgets concernés devant être regroupé dans un DOB unique, en vertu du principe d'unité budgétaire.

Enfin, il est précisé que le calendrier habituel en la matière se trouve modifié cette année, en application des dispositions de l'ordonnance n°2020-330 en date du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ; ainsi, l'article 4 – VIII. stipule « que le débat relatif aux opérations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1, D2312-3 et R2313-8,

VU le rapport d'orientation budgétaire composé de 44 pages qui figure en annexe, établi par les services de la Ville, et transmis aux membres de l'assemblée délibérante à l'appui de la convocation à la présente réunion,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par la délibération n°121/2014 en date du 23 septembre 2014, et en particulier les dispositions de l'article 16 de ce document relatives au débat d'orientation budgétaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)

PREND ACTE du débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2020 consécutif à la présentation du rapport établi à cet effet, qui se rapporte au budget principal de la commune et aux budgets annexes de la Régie du Port, de l'eau, de l'assainissement et des pompes funèbres.

DIT que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Président de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante ; il sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les quinze jours suivants la tenue du présent débat, et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Adoption du budget primitif 2020 de la Commune - Monsieur le Maire déclare:

« L'adoption du budget 2020, telle qu'elle vous est proposée ce jour, s'inscrit dans un contexte inédit, pour plusieurs raisons.

Tout d'abord la crise sanitaire qui a débuté en mars dernier, n'a pas manqué de créer de profonds bouleversements dans de très nombreux domaines, et notamment dans le calendrier de la vie municipale de ce début d'année 2020.

En effet, les mesures de confinement mises en œuvre dès la mi-mars ont décalé l'installation des exécutifs locaux désignés lors du 1er tour des élections municipales ; de telle sorte que les échéances, notamment budgétaires, qui s'imposent habituellement aux collectivités n'ont pu être respectées.

Dans ces conditions, plusieurs modifications par voie d'ordonnances sont intervenues qui ont facilité les conditions de fonctionnement des collectivités territoriales, en termes de simplification des procédures et de rallongement des dates limites imposées jusqu'alors, en particulier s'agissant de la fiscalité locale et du vote des budgets, au titre de 2020.

Ce dispositif, établi à titre exceptionnel, s'est principalement traduit par :

- le décalage de la date limite de vote des taux des impositions locales jusqu'au 03 juillet 2020 ;
- la possibilité d'organiser le débat d'orientation budgétaire lors de la même séance que celle consacrée au vote du budget primitif ;
- le décalage de la date limite d'adoption du compte de gestion, du compte administratif et du budget primitif jusqu'au 31 juillet 2020;

S'agissant de la commune, ce nouveau mode opératoire s'est appliqué, ou va trouver à s'appliquer, de la façon suivante :

- les taux de fiscalité locale relatifs aux taxes foncières 2020 ont été déterminés par délibération du conseil municipal en date du 03 juin dernier ;

- la présentation du rapport d'orientation budgétaire en vue du débat d'orientation budgétaire a été prévue à la même séance que l'adoption du budget primitif 2020 de la Ville, soit ce jour ; ce dispositif s'appliquant également aux budgets annexes (Eau – Assainissement – Régie du Port et Caveaux).

Il convient également de noter que ce calendrier, tel que nous le connaissons, apparaît quelque peu paradoxal ou incongru : en effet, un document budgétaire « prévisionnel » ne devrait pas être approuvé plus de six mois après le début de l'exercice qu'il concerne...

Cependant, la préparation de ce budget tardif n'a pas été un long fleuve tranquille, car la valorisation des dépenses et des recettes communales impactées par cette crise, n'est pas chose aisée.

A ce jour d'ailleurs, de nombreuses incertitudes demeurent et il nous appartient d'être très vigilants sur les paramètres dont il s'agit, afin de pouvoir en limiter au plus vite, les éventuelles conséquences.

De quoi envisager avec une légitime inquiétude les exercices futurs, par rapport aux événements que nous venons de subir, et pour lesquels – soyons-en convaincus – les collectivités territoriales seront très largement affectées, directement ou indirectement.

Comme vous allez le voir, le fait d'avoir été rigoureux ces dernières années et de continuer à travailler dans un souci de performance publique nous aide à affronter le défi budgétaire imposé par la crise sanitaire.

Avant de procéder au vote concernant l'adoption de ce projet de budget primitif 2020, je souhaite par ailleurs vous rappeler les éléments suivants :

- Tout d'abord, et comme je vous l'ai indiqué au cours de cette même séance à l'occasion de la discussion sur le Rapport d'Orientation Budgétaire, il convient de noter que le document qui vous est proposé prend en compte les résultats – excellents - de l'exercice 2019, en application de la délibération que nous venons d'adopter, après le vote du compte administratif.

Il s'agit-là d'un mode opératoire que nous avons largement utilisé au cours des exercices précédents ; le recours aux décisions budgétaires modificatives nous permettant ensuite, de corriger les inscriptions de crédits conformément aux changements souhaités ou imposés.

● Ensuite, je voudrais vous confirmer que ce budget 2020 est respectueux des objectifs que nous avons définis au moment du débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, s'agissant du fonctionnement, les dépenses ont été largement contenues ; il convient d'ailleurs de noter que les dépenses réelles varient à la baisse de - 0,4 % par rapport aux crédits du budget de l'exercice 2019, pour s'établir à la somme de 16 260 000,00 €.

La section d'investissement, quant à elle, conserve un niveau significatif, qui s'élève à la somme de 10 580 000,00 € étant ici précisé que plus de 88 % de ce montant est consacré aux dépenses d'équipement que nous avons programmées.

● Par ailleurs, il est intéressant de noter l'effort d'autofinancement réalisé, qui progresse de plus de 178 % sur un an, pour s'établir à la somme de 2 369 828,00 €.

● Enfin, s'agissant de la dette de la Ville, une nouvelle précision s'impose : la dette en capital par habitant a baissé au cours de période 2008-2020 :

- 01/01/2008 : 1 008,00 € par habitant ;

- 01/01/2020 : 893,00 € par habitant.

En dépit de contraintes externes particulièrement sévères que nous connaissons tous, il convient de constater que ce budget 2020 est à la fois responsable et volontariste :

- responsable, parce que les dépenses et les recettes qui y figurent ont été prudemment examinées et évaluées dans le respect des principes budgétaires, notamment au regard de leur sincérité ; cependant, je vous le rappelle, de nombreuses interrogations demeurent en la matière, notamment par rapport aux conséquences de la crise sanitaire.

- volontariste, s'agissant notamment de la section d'investissement au titre de laquelle un crédit d'environ 8 880 000,00 € est prévu pour les seules opérations d'équipement.

Les principaux postes de ce budget, qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de 29 380 000,00 €, vous seront déclinés dans un instant par Mr Martinez, Conseiller Municipal délégué aux Finances.

Cependant, et préalablement à cette présentation détaillée, je voudrais vous rappeler la constance dont nous avons su faire preuve, s'agissant de notre action en matière de fiscalité directe locale.

En effet, pour les deux taxes qui relèvent de la compétence du Conseil Municipal, les taux sont inchangés depuis 2008, année de notre arrivée aux commandes de la Ville. Soit douze années consécutives, sans augmentation pour les Londaïens conformément à la volonté qui est la nôtre de protéger durablement les contribuables.

Les principaux projets d'investissement figurant dans ce budget 2020, sont les suivants (y compris les crédits de Restes à réaliser) :

1 - Les opérations spécifiques pluriannuelles :

- Aménagement du quartier de Châteauvert – PUP : 1 771 437,00 € ;

- Locaux du Relais Assistantes Maternelles de Châteauvert (acquisition du local non aménagé + travaux) : 433 200,00 € ;

- Locaux de la crèche halte-garderie de Châteauvert (acquisition du local non aménagé + travaux) : 1 576 000,00 € ;

- Locaux de la Maison des Associations de Châteauvert (acquisition du local non aménagé + études) : 1 190 707,00 € ;

- Réfection des rues de Bâle-Colombain-Arbousiers : 636 567,00 € ;

- Réfection des rues de la Paix – Salle des Fêtes (Etudes) : 20 000,00 €.

2 - Les opérations spécifiques annuelles :

■ A ce titre, plusieurs programmes - limités à l'exercice 2020 - sont prévus pour un montant total de 1 535 000,00 € ; il s'agit de travaux de voirie concernant les opérations suivantes, d'ores et déjà partiellement réalisées et/ou programmées :

- la réfection du chemin du Puits de la Commune et de ses abords, pour environ 800 000,00 € ;

- la réfection de voirie du Boulevard du Corail, à Valcros, pour 175 000,00 € ;

■ La réfection de la cuisine de l'école J.Jaurès : 155 000,00 €.

■ L'extension du réseau de vidéo-surveillance est également prévue (2ème tranche) : 239 860,00 €.

■ L'acquisition d'une emprise foncière(terrain Casino) dans le quartier de Châteauvert, pour la somme de 65 000,00 €.

3 - Les opérations annuelles récurrentes (hors travaux en régie) :

- Frais d'études, notamment au titre du Plan Local d'Urbanisme, pour : 110 000,00 € ;

- Acquisitions de matériels, véhicules, outillages pour les services, pour 474 857,00 € ;

- Travaux sur les bâtiments communaux (gros entretien): 236 065,00 € ;
- Travaux sur les réseaux pluvial et d'éclairage public : 439 896,00 € ;
- Travaux de voirie et réseaux divers : 609 536,00 €.

4 - Les autres dépenses :

Une somme de 165 800,00 € est prévue afin de permettre le versement du solde d'une participation au Département, dans le cadre de la réalisation du gymnase du Collège F. de Leusse.

Ces opérations sont autant de réalisations conformes à notre objectif premier : l'amélioration de la qualité de vie de chacun, et ce, dans le respect d'une stricte et durable orthodoxie financière.

Vous avez ainsi pu le constater dans ce document budgétaire qui marque le début du présent mandat : les crédits inscrits en investissement restent à un niveau sensiblement équivalent à ceux programmés et réalisés au cours des deux années précédentes.

Cette volonté de ne pas ralentir le rythme de nos réalisations, devra ainsi rester prégnante au cours de ce 2ème semestre 2020, et plus encore, tout au long des exercices prochains.

En effet, l'approche de la crise économique post-covid 19 - que certains annoncent comme particulièrement sévère - ne saurait constituer un frein à notre ambition de moderniser encore et toujours notre Ville et d'y maintenir une qualité équivalente de prestations, au service du plus grand nombre.

Ce budget 2020, à la fois cohérent et ambitieux, traduit une nouvelle fois toute l'exigence que nous avons vis à vis de nos concitoyens, afin de maintenir notre collectivité dans une dynamique de projets et de réalisations, amorcée par nos soins dès 2008 et qui n'a pas cessé de se poursuivre depuis deux mandats. C'est une nécessité absolue afin de retrouver, dès que possible, un cycle de développement car la capacité d'investissement est un facteur de reprise économique.

Dans ces conditions, je vous remercie de m'accorder votre confiance en adoptant sans réserve ce projet de budget, qui va nous permettre trois mois et demi après notre élection et six semaines après notre installation, de disposer enfin d'un document budgétaire opérationnel ».

| |
|--|
| ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE. (délibération n° 89/2020) |
|--|

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Vu l'Ordonnance n°202-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, et en particulier son article 4 – VIII,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu les dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour, portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires 2020 qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal de ce jour,

Considérant le projet de budget primitif 2020 du budget principal présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

Considérant que ce budget doit être voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Considérant que le budget principal 2020 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opérations réelles | 16 261 004,00 € | 16 475 797,43 € | 10 230 832,00 € | 6 126 549,32 € |
| Opérations d'ordre | 2 538 996,00 € | 169 168,00 € | 349 168,00 € | 2 718 996,00 € |
| Reprise anticipée résultat 2019 | | 2 155 034,57 € | | 1 734 454,68 € |
| TOTAUX | 18 800 000,00 € | 18 800 000,00 € | 10 580 000,00 € | 10 580 000,00 € |

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)**

ADOpte le présent budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2020, et précise que le vote par nature s'est effectué :

- Pour la section de fonctionnement, au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **18 800 000,00 euros.**

- Pour la section d'investissement, par chapitres et par opérations, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **10 580 000,00 euros.**

ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS – PRÉSENTATION. (délibération n° 90/2020)

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

VU l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur **Bernard MARTINEZ**, *Conseiller Municipal Délégué*, expose à l'assemblée :

- que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités des élus,

- que cet état annuel, dressé sur la base des situations individuelles arrêtées au 1^{er} juillet 2020, est joint à la présente délibération et qu'il sera annexé au Budget Primitif 2020 de la Ville adopté ce jour..

Dans ces conditions, l'assemblée est invitée à prendre acte de ce document.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donne pas lieu à vote.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA RÉGIE DU PORT - EXERCICE 2020.

(délibération n° 91/2020)

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^e Adjoint, soumet aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif de la Régie du port établi pour l'exercice 2020, accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2019 est repris par anticipation dans ce document.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'exploitation et la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

VU la délibération n°88/2020 en date de ce jour relative au débat d'orientation budgétaire 2020 portant sur le budget principal et les budgets annexes,

VU la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2019 également intervenue ce jour,

VU l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la Régie du port, lors de sa réunion en date du 10 juin 2020,

VU l'avis favorable émis par le conseil portuaire, lors de sa réunion en date du 10 juin 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)**

ADOpte le présent budget primitif 2020 de la Régie du port et précise que le vote s'est effectué :

- Pour la section d'exploitation :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **2 550 000,00 euros**

- Pour la section d'investissement :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **996 850,00 euros.**

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU - EXERCICE 2020.

(délibération n° 92/2020)

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, soumet aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif annexe de l'Eau établi pour l'exercice 2020, accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'exploitation et la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

VU la délibération n°88/2020 en date de ce jour relative au débat d'orientation budgétaire 2020 portant sur le budget principal et les budgets annexes,

VU la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2019 également intervenue ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)

ADOpte le présent budget primitif 2020 du service annexe de l'Eau et précise que le vote s'est effectué :

■ Pour la section d'exploitation :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **260 000,00 euros**

■ Pour la section d'investissement :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **826 000,00 euros.**

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2020. (délibération n° 93/2020)

Monsieur François de CANSON, *MAIRE*, soumet aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif annexe de l'Assainissement qui a été établi pour l'exercice 2020, accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2019 est repris par anticipation dans ce document.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'exploitation et la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

VU la délibération n°88/2020 en date de ce jour relative au débat d'orientation budgétaire 2020 portant sur le budget principal et les budgets annexes,

VU la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2019 également intervenue ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2020 du service annexe de l'Assainissement et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre, au niveau de la section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **800 000,00 euros**
- Par chapitre, et par opération, au niveau de la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **658 000,00 euros.**

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DES POMPES FUNEBRES – EXERCICE 2020.

(délibération n° 94/2020)

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, soumet aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif des pompes funèbres établi pour l'exercice 2020, accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2019 est repris par anticipation dans ce document.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'exploitation et la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

VU la délibération n°88/2020 en date de ce jour relative au débat d'orientation budgétaire 2019 portant sur le budget principal et les budgets annexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)

ADOpte le présent budget 2020 des Pompes Funèbres et précise que le vote s'est effectué :

- Pour la section d'exploitation :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **122 500,00 euros**

- Pour la section d'investissement :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **72 000,00 euros.**

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ÉCOLES. (délibération n° 95/2020)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Afin d'assurer les moyens nécessaires à l'exercice des missions du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles, il est proposé à l'assemblée communale d'attribuer à ces collectivités, au titre de l'exercice 2020, les subventions suivantes :

- Centre Communal d' Action Sociale : **700 000,00 € ;**

- Caisse des Écoles : **130 000,00 €.**

Par ailleurs, il est rappelé que la Ville a décidé, par délibération n°176/2019 en date du 18 décembre dernier, d'accorder au profit du Centre Communal d'Action Sociale, une avance de **200 000,00 €**, à valoir sur la subvention 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)

ADOpte la proposition d'attribution de subventions au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles de la Ville de La Londe les Maures, telle que détaillée ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits correspondant à ces dépenses sont prévus au budget primitif de l'exercice 2020, aux articles **D.657362 - fonction 520**, pour **700 000,00 €** et **D.657361 - fonction 20**, pour **130 000,00 €**.

Messieurs Ludovic CHALMETON, Éric DUSFOURD, Salah BRAHIM-BOUNAB, David LE BRIS, *Conseillers Municipaux, faisant partie d'associations, sont sortis de la salle sans donner pouvoir et ne prennent pas part au vote.*

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020.

(délibération n° 96/2020)

Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe, expose le rapport suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VU la délibération de l'assemblée communale n°175/2019 en date du 18 décembre 2019 relative à la passation d'une convention avec les associations « Les Pitchouns » et « l'Espace Musical Londais » permettant le versement d'acomptes sur subventions 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir avec l'association « Stade Olympique Londais », une convention indiquant les engagements respectifs des parties au titre de l'année 2020,

CONSIDÉRANT que l'intérêt communal des associations figurant dans l'annexe ci-jointe est avéré et que dès lors, une aide financière de la ville peut leur être accordée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26 + 3 P)

DÉTERMINE le montant des subventions 2020 attribuées aux associations, selon le détail figurant dans le document ci-annexé.,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Stade Olympique Londais ».

PRÉCISE que les crédits correspondants seront imputés aux articles D.6574 et D.6745 du budget de l'exercice 2020 adopté ce jour.

Madame BASCHIERI rappelle que durant la covid 19, les activités des différentes associations ont été réduites, ce qui explique par conséquent la baisse de 10 % de certaines subventions accordées cette année. Cette économie permettra de couvrir les frais engagés pour faire face à cette crise sanitaire.

Messieurs Ludovic CHALMETON, Éric DUSFOURD, Salah BRAHIM-BOUNAB, David LE BRIS, rentrent dans la salle après le vote de cette question relative aux subventions aux associations.

DÉFINITION DES CONDITIONS D'EXONÉRATION PARTIELLE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES. *(délibération n° 97/2020)*

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

L'article 16 de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a notamment eu pour effet de modifier les dispositions figurant dans l'article 1383-I du Code Général des Impôts, s'agissant des modalités d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicables aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

En application du dispositif désormais applicable en la matière, la commune a la possibilité de limiter l'exonération de la part de TFPB qui lui revient ; l'exonération peut ainsi s'élever, pour les locaux à usage d'habitation concernés, à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable dont bénéficie la commune.

Il est par ailleurs précisé que ce mode opératoire s'inscrit dans les ajustements des modalités d'abattements et d'exonérations rendus nécessaires par le transfert, au 1^{er} janvier prochain, de la part départementale de TFPB aux communes ; cette mesure étant elle-même, l'une des conséquences de la suppression programmée de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

L'assemblée communale est donc invitée à définir le % d'exonération qu'elle souhaite retenir ; la délibération correspondante devant intervenir avant le 1^{er} octobre de cette année, afin d'être applicable en 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)

FIXE, à compter de 2021, à **40 %** le pourcentage d'exonération concernant la part communale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

—————

QUESTIONS STATUTAIRES RELATIVES AU PERSONNEL :

CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ. (délibération n° 98/2020)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère Adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

• **Service animation :**

- 1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps non complet, 18 heures hebdomadaires et 35 heures hebdomadaires au cours des vacances scolaires, pour une période allant du 16 octobre 2020 au 15 avril 2021 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).
- 1 emploi d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 4 juillet 2020 au 31 juillet 2020 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).

• **Service Affaires scolaires :**

- 1 emploi d'Agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} août 2020 au 31 janvier 2021 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).
- 1 emploi d'Agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} août 2020 au 31 janvier 2021 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).

• **Port :**

- 1 emploi d'Agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 juillet 2020 inclus (Indice brut 350 – Indice majoré 327).
- 1 emploi d'Agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} août 2020 au 31 août 2020 inclus (Indice brut 350 – Indice majoré 327).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)

DÉCIDE de transformer cet exposé en délibération.

CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ. (délibération n° 99/2020)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère Adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'emploi suivante :

• **Service Affaires scolaires :**

- 1 emploi de Cuisinier par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 inclus (Indice brut 412 – Indice majoré 368).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)
DÉCIDE de transformer cet exposé en délibération.

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS EN CAS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE. (délibération n° 100/2020)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001- 654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements de personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU la délibération du conseil municipal n° 103/2019 du 5 juin 2019 approuvant la modification du règlement de formation de la collectivité et notamment les barèmes de remboursement des indemnités kilométriques et des indemnités de mission,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais de repas intégrés dans le cadre de leurs missions,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)

DÉCIDE de déroger au mode de remboursement des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux.

DÉCIDE de leur remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (soit 17,50 €) sur justificatifs de paiement.

QUESTIONS DIVERSES :

CIMETIÈRE COMMUNAL – REPRISE D'UNE CONCESSION PAR LA VILLE ET ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION. (TRANSLATION D'EMPLACEMENT)
(délibération n° 101/2020)

Sur proposition de **Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal Délégué,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la concession n°782 NC accordée à la famille CHUFFART / WAECKERLE (concession cinquantenaire avec caveau 4 places) a subi de façon répétée de fortes inondations avec une stagnation permanente d'eau à l'intérieur du caveau ;

CONSIDÉRANT que cette concession est inutilisable en l'état ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)

d'une part,

DONNE son accord pour procéder à la reprise de la concession n°782 NC

d'autre part,

DÉCIDE d'autoriser la translation de l'emplacement de la concession n°782 NC vers la concession n°924 NC cinquantenaire avec caveau 4 places située allée des campanules.

DIT que cette opération sera validée par la présente délibération et sera complétée par l'intervention d'un nouvel acte de concession de cinquante ans, établi à titre gracieux (à compter de la date de ladite délibération).

Monsieur WAECKERLE prenant à sa charge le montage et le démontage de la marbrerie, les frais de transfert des corps entre les concessions et les frais d'enregistrement qui s'élèveront à la somme de vingt-cinq euros (25€).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

PORTS DE LA LONDE – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SPECIFIQUE HIVERNAGE POUR LES NAVIRES IMMOBILISES PENDANT LA PERIODE DU CONFINEMENT (CRISE SANITAIRE COVID-19) (délibération n° 102/2020)

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4e Adjoint, expose

Pour lutter contre la propagation de l'épidémie COVID-19, le décret du 23 mars 2020 précisait que tout déplacement de personne hors de son domicile était interdit à l'exception de certains déplacements limitativement énumérés.

Aussi, les activités de plaisance et de loisirs nautiques n'étant pas un motif de déplacement autorisé, elles ont donc été interdites durant toute la période de confinement (cf. Arrêté préfectoral n° 037/2020 du 20 mars 2020 et Arrêté préfectoral du 054/2020 du 24 avril 2020).

Aussi, les plaisanciers bénéficiant du forfait hivernage (du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020) ne pouvaient quitter les structures portuaires à la date de fin de contrat.

Un tarif « Confinement – COVID 19 » a donc été proposé pour les mois d'avril et mai 2020 sur la base de 1/6 du forfait hivernage, correspondant à la catégorie du navire.

Grille tarifaire modifiée :

| Tarif « confinement – COVID 19 » | | | |
|----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|--|
| Catégorie | Dimensions maximum hors tout | Forfait hivernage 1 oct / 31 mars | Tarif mensuel « Confinement COVID 19 » 1/6 du forfait hivernage Du 31 mars 2020 (12h00) au 31 mai 2020 (12h00) |
| A | 4,99 X 2,00 | 485 € | 81 € |
| B | 5,99 X 2,30 | 565 € | 94 € |
| C | 6,99 X 2,50 | 644 € | 107 € |
| D | 7,99 X 2,70 | 723 € | 121 € |
| E | 8,99 X 3,00 | 883 € | 147 € |
| F | 9,99 X 3,40 | 1 042 € | 174 € |
| G | 10,99 X 3,70 | 1 201 € | 200 € |
| H | 11,99 X 3,90 | 1 360 € | 227 € |
| I | 12,99 X 4,00 | 1 519 € | 253 € |
| J | 13,99 X 4,10 | 1 679 € | 280 € |
| K | 14,99 X 4,20 | 1 839 € | 307 € |
| L | 15,99 X 4,30 | 1 997 € | 333 € |
| M | 16,99 X 4,40 | 2 157 € | 360 € |
| N | 17,99 X 4,50 | 2 316 € | 386 € |
| O | 18,99 X 4,60 | 2 478 € | 413 € |
| P | 19,99 X 4,80 | 2 661 € | 444 € |

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR DEPIROU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)**

VU l'avis favorable du Conseil Portuaire de La Londe les Maures réuni le 10 juin 2020 ,

ADOpte la grille tarifaire modifiée ci-dessus relative à la période de confinement COVID-19.

AUTORISE monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h20.

Fait à La Londe les Maures, le 8 juillet 2020.

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Conseiller Régional,
François de CANSON